REÇU EN PREFECTURE
Le 16 novembre 2026
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
025-242500361-20261105-D2026003050-DE

Grand Besançon Métropole

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Publié le : 16/11/2026

Conseil de Communauté

Séance du jeudi 5 novembre 2026

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 122

Le Conseil de Communauté, convoqué le 29 octobre 2026, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Ludovic FAGAUT, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24

La séance est ouverte à 17h03 et levée à 19h15

Etaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** M. Mohamed AIT-ALI, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°21), Mme Isabelle BORDAT, Mme Nathalie BOUVET, M. Patrick BOUZAT, M. Jimmy BRESILLION, M. Bruno CAIRE, Mme Aline CHASSAGNE, M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n°9), M. Clément DARCQ (à compter de la question n°11), M. Franck DEFRASNE, Mme Marie-Line EGRON, M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, Mme Lydie FRANCART, M. Didier GENDRAUD (à compter de la question n°14), M. Abdel GHEZALI, Mme Laura GINIOT, Mme Marie GRUILLOT, Mme Leïla HANNOUNI, Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, M. Patrick JACQUES, M. Jérémy JEANVOINE, Mme Véronique JELSCH, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°20 incluse), M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Madeleine LHOMME (à compter de la question n°16), Mme Hélène MAGNIN-FEYSOT, M. Martin MELLION, Mme Emmanuelle MEUNIER, M. Frank MONNEUR, Mme Manon MONNIER, Mme Laurence MULOT CESARI, M. Pascal ORLANDI, Mme Sophie PESEUX, M. Anthony POULIN, M. Djilalli SAHLAOUI, Mme Anne-Rachel SCHERTZ, M. Fabrice TAILLARD, M. Kévin VEJUX, Mme Séverine VÉZIÈS (à compter de la question n°11), Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE **Beure :** M. Bruno LIND, **Bonnay :** M. Pascal DIMANCHE représenté par M. Gérard BAULIEU, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Braillans :** M. Thierry NONNOTTE (à compter de la question n°9), **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chalèze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Hervé GROULT représenté par Mme Aurélie TOUVREY-TOURNIER , **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Etienne PELLEGRINI, **Chemaudin et Vaux :** M. Serge MINORET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°2), **Dannemarie-Sur-Crête :** M. Sébastien PERRIN (à compter de la question n°2), **Devecey :** M. Gérard MONNIEN représenté par Mme Caroline BRUN, **Ecole-Valentin :** M. Kadir YILDIRIM, **Franois :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Denis PERIN, **Gennes :** M. Jean-Michel LHOMMEE, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **Larnod :** M. Jean-Philippe DEVEVEY, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Jean-Philippe REGENNASS (à compter de la question n°9), **Mazerolles-Le-Salin :** M. Philippe DOLEJAL, **Montfaucon :** M. Laurent JEUNET, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°2), **Morre :** M. Hervé PONT, **Nancray :** M. Charles PERRIGOT (à compter de la question n°2), **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Christian DAVID, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Stéphane RAMELET, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Lylian CALVAT, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Torpes :** Mme Julie GIRARD, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Vieilley :** M. Damien LIARD, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien AUBERT **Vorges-Les-Pins :** M. Georges POITREY

Etaient absents : **Audeux :** M. Michel VIENET, **Besançon :** M. Hasni ALEM, Mme Estelle CAMARA, M. Serge COUËSMES, M. Jérôme CUPILLARD, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Eléonore METZGER, M. Jean-Pascal REYES, Mme Flora SIMONIN, Mme Esther SZWARC, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN, M. Patrick VERDIER, Mme Sylvie WANLIN, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Deluz :** Mme Liliane JOURNOT, **Fontain :** M. Marc GIRARDOT, **La Chevillotte :** M. Jean-Luc BARBIER, **La Vèze :** Mme Céline TRONCIN VERGEY, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Rancenay :** Mme Catherine BECKER,

Serre-Les-Sapins : Mme Valérie BRIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD **Venise :** M. Charles POMMEY,

Secrétaire de séance : Mme Anne FALGA

Procurations de vote : Audeux : M. Michel VIENET à M. Jean-Marc BOUSSET, **Besançon :** M. Guillaume BAILLY à Mme Isabelle BORDAT (jusqu'à la question n°20 incluse), Mme Estelle CAMARA à M. Patrick JACQUES, M. Serge COUËSMES à M. Mohamed AIT-ALI, M. Jérôme CUPILLARD à M. Bruno CAIRE, M. Clément DARCQ à M. FAGAUT (jusqu'à la question n°10 incluse), M. Didier GENDRAUD à Mme Marie GRUILLOT (jusqu'à la question n°13 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à M. Anthony NAPPEZ, Mme Myriam LEMERCIER à Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 21), Mme Madeleine LHOMME à M. Franck DEFRASNE (jusqu'à la question n°15 incluse), M. Jean-Pascal REYES à M. Patrick BOUZAT, Mme Flora SIMONIN à Mme Marie-Line EGRON, Mme Esther SZWARC à M. Djilalli SAHLAOUI, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN à Mme Anne-Rachel SCHERTZ, M. Patrick VERDIER à Mme Anne FALGA, Mme Séverine VÉZIÈS à M. Martin MELLION (jusqu'à la question n°10 incluse), Mme Sylvie WANLIN à M. Jean-Sébastien LEUBA, **Dannemarie-Sur-Crête :** M. Sébastien PERRIN à M. Serge MINORET (jusqu'à la question n°1 incluse), **La Vèze :** Mme Céline TRONCIN VERGEY à M. Laurent JEUNET, **Mamirolle :** M. Jean-Philippe REGENNASS à Mme Catherine BARTHELET (jusqu'à la question n°8 incluse), **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT à Mme Christine WERTHE, **Rancenay :** Mme Catherine BECKER à M. Eloy JARAMAGO, **Serre-Les-Sapins :** Mme Valérie BRIOT à M. Emile BOURGEOIS, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD à Mme Marie-jeanne BERNABEU, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD

12
Fonds de concours Citadelle - Contribution - Convention 2026

Rapporteur : M. Frank MONNEUR, Vice-président

	Date	Avis
Commission n°7	20/10/2026	Favorable
Bureau	22/10/2026	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2026 et PPIF 2025-2029 « fonds de concours Citadelle Patrimoine Mondial »	Montant de l'opération : Sur 2026 : 213.5K€ (+13.5K€)

Résumé : Grand Besançon Métropole via l'attribution d'un fonds de concours soutient le développement du seul monument UNESCO de son territoire. La dernière convention (2025) a fait progresser ce soutien en fonctionnement pour atteindre 200 000€.
Compte tenu de l'importance de la Citadelle pour l'attractivité culturelle et touristique du territoire et afin de soutenir le développement de son offre, Grand Besançon Métropole a choisi - dans l'attente de la préparation du futur projet stratégique de site - de consolider par redéploiement son aide financière en 2026.

La Citadelle de Besançon : un équipement au service de l'attractivité et du rayonnement du territoire

Unique site de Grand Besançon Métropole inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, la Citadelle de Besançon constitue un équipement culturel, patrimonial et touristique majeur. Monument emblématique du territoire, elle constitue un lieu unique associant le site fortifié de Vauban, le Musée de la Résistance et de la Déportation, le Musée comtois, le Muséum et son parc zoologique.

Avec **253 510 visiteurs accueillis en 2025**, la Citadelle compte parmi les plus sites culturels et touristiques les plus fréquentés de Bourgogne Franche-Comté (2e en 2024). Elle participe ainsi pleinement au rayonnement de Grand Besançon Métropole, contribue à son attractivité résidentielle et touristique et génère des retombées économiques pour les acteurs locaux de l'hébergement, de la restauration, du commerce et des services.

Au-delà de sa vocation touristique, elle constitue également un équipement de proximité au service des habitants de la métropole, en proposant une offre culturelle, scientifique et patrimoniale accessible à tous, une programmation événementielle diversifiée ainsi que de nombreuses actions éducatives autour de la mémoire, de la citoyenneté et de la biodiversité.

Afin de conforter cette place stratégique, la Ville de Besançon avec le soutien de GBM a conduit depuis 2021 un ambitieux programme de transformation visant à améliorer l'expérience des visiteurs, renforcer l'attractivité du site et affirmer les valeurs portées par son inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Cette dynamique s'est traduite notamment par :

- le développement d'une programmation culturelle renouvelée avec près de 50 événements organisés chaque année, parmi lesquels le festival *Panorama Sonore*, les *Apéros insolites*, des spectacles et projections en plein air,
- une programmation scientifique et culturelle ambitieuse, illustrée notamment par la réouverture du Musée de la Résistance et de la Déportation (2023), de grandes expositions valorisant les collections des musées (Plume en 2022, Dessine-moi ta planète en 2024, Saison Royale en 2025) ;

- la modernisation des espaces d'accueil (restaurant, billetterie, sanitaires et espaces de restauration) ;
- la création de nouveaux espaces de réception et de jardins thématiques ;
- l'amélioration du confort de visite et de l'accessibilité ;

Ces actions ont permis de renforcer l'attractivité du site, de diversifier ses publics (et ses recettes) et de conforter son rôle d'équipement structurant au service du développement culturel et touristique de la métropole.

L'année 2026 constituera une étape de consolidation de cette dynamique et de préparation du futur projet stratégique de la Citadelle pour la période 2027-2033. Élaboré en concertation avec les partenaires du site, et notamment Grand Besançon Métropole, ce projet définira les nouvelles ambitions de développement de la Citadelle, ses priorités d'investissement et les modalités d'un partenariat renforcé au service du territoire.

Demande de fonds de concours pour 2026

Afin d'accompagner cette phase de consolidation et de préparer les orientations du futur projet stratégique, la Ville de Besançon sollicite, au titre de l'exercice 2026, un fonds de concours de fonctionnement de **213 500 €** auprès de Grand Besançon Métropole.

Ce soutien traduit la volonté de Grand Besançon Métropole de poursuivre son accompagnement du développement de l'offre événementielle de la Citadelle, équipement majeur au service de l'attractivité, du patrimoine, de la culture et du tourisme métropolitains.

Il permettra de consolider les actions engagées, tout en accompagnant une phase de transition stratégique. L'année 2026 sera consacrée à la préparation du projet stratégique 2027-2033, qui fixera les nouvelles orientations de développement du site et les perspectives de partenariat entre la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole.

La convention de partenariat est jointe en annexe au présent rapport.

Fonds de concours GBM à la Citadelle de Besançon	2022	2023	2024	2025	**2026**
	100 000 €	130 000€	150 000€	200 000€	213 500 €

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **approuve le versement via un fonds de dotation d'un soutien financier de 213 500€ pour 2026 destiné à soutenir la programmation de la Citadelle Patrimoine Mondial,**

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention annexée au présent rapport.**

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 112 Contre : 0 Abstention* : 0 Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besancon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
Le Président,

La Vice-Présidente au développement économique,
à l'industrie, à l'emploi, à l'insertion
et à l'innovation,
Anne FALGA

Document signé électroniquement

Le Président,
Ludovic FAGAUT

Maire de Besançon.
Document signé électroniquement

Convention d'attribution de fonds de concours en fonctionnement à la Citadelle 2026

Entre :

La Communauté urbaine Grand Besançon Métropole, dont le siège est situé 4, rue Gabriel Plançon, la City, 25 034 Besançon cedex, représentée par son Vice-Président, Monsieur Frank Monneur, dûment habilité par la délibération du Conseil de Communauté de Grand Besançon Métropole du 05/11/2026, ci-après dénommée « GBM »,

d'une part,

Et :

La Ville de Besançon, dont le siège est situé 2 rue Mégevand, 25034 Besançon, représentée par son Maire, Monsieur Ludovic Fagaut, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal de Besançon en date du 3 décembre 2026,

d'autre part

Préambule

La Citadelle, équipement appartenant à la Ville de Besançon, est gérée en régie depuis le 1er juillet 2015. En réponse à la demande de subvention formulée par la Ville, Grand Besançon Métropole (GBM) a décidé de prolonger et d'amplifier son soutien à cet équipement en 2026.

Depuis 2021, la Citadelle, unique site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO de la métropole bisontine, s'est engagé dans une transformation de son offre en phase avec son statut emblématique. Ce projet pluriannuel, construit en collaboration avec le territoire, vise à moderniser et valoriser ce site de 12 hectares, qui a accueilli 292 000 visiteurs en 2024 (un record depuis 2015).

Consciente de l'importance stratégique de la Citadelle pour l'attractivité et le rayonnement culturel et touristique de la région, GBM choisit en 2026 de renforcer son aide financière à l'équipement.

Cette contribution se matérialise par un fonds de concours alloué à la Ville de Besançon.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre du soutien de GBM au fonctionnement de la Citadelle pour l'année 2026.

Article 2 – Engagements de la Ville

La ville s'engage pour l'année 2026 à :

- Utiliser la subvention accordée pour le fonctionnement de la Citadelle,

- Fournir à GBM un bilan du budget de fonctionnement de l'équipement,
- Mentionner l'aide apportée par GBM dans les différents bilans et comptes-rendus d'activité de la Citadelle,
- Inviter les représentants de GBM aux différentes opérations de communication.

Article 3 – Engagements de GBM

Sous réserve du vote par son conseil communautaire des budgets afférents, GBM s'engage à augmenter le montant du fonds de concours en fonctionnement à la Ville de Besançon pour atteindre un montant 213 500€ en 2026.

Article 4 – Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours sera effectué en une fois par mandat administratif dès signature de la présente convention en 2026.

Article 5 – Dispositions particulières de contrôle

La Ville s'engage à faciliter le contrôle et à justifier à tout moment, sur demande, de l'utilisation du soutien obtenu. Elle tiendra les documents administratifs et comptables à disposition.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à la présente convention pourra avoir pour effet :

- L'interruption de l'aide financière de GBM,
- La demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- La non prise en compte des demandes de soutien ultérieurs présentées par la Ville.

Article 6 – Responsabilité – Assurance

Les activités de la Citadelle sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Article 7 – Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice 2026.

Article 8 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre RAR valant mise en demeure.

Article 9 – Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait en 2 exemplaires, à Besançon le

Pour le Président du
Grand Besançon Métropole et
par délégation,
Le Vice-Président en charge de la culture

Frank MONNEUR

Pour le Maire de Besançon et par délégation
L'Adjointe à la Citadelle, au Patrimoine UNESCO et Touristique,

Christine WERTHE